

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR TOLOSAN

Séance du 22 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 22 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Tolosan régulièrement convoqué se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des mariages de la mairie de Saint-Sauveur.

Votants :

4C : Roland CLEMENCON, Didier LAFFONT, Alain CLUZET, Denis DUJONG, Joël MELAC

CCCB : Sabine GEIL-GOMEZ, Patrick CATALA, Véronique CHÈNE, Thierry SAVIGNY, Daniel ANTIPOT, Joël CAMAROT, Patrice SEMPÈRBON, Frédéric MARTIN,

C3G : Daniel CALAS, Edmond VINTILLAS, Jean-Claude MIQUEL, Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, André FONTES, Véronique MILLET, Brigitte GALY,

CCF : Philippe PETIT, Guy NAVLET, Hugo CAVAGNAC, Colette SOLOMIAC, Jeanine GIBERT, Fabrice MARELO, Denis BRUN, Jean-Paul VASSAL, Jacques OF

CCSG : Jean BOISSIERES, Jean-Claude ESPIE, Nicolas ALARCON, Philippe PETRO, Christian OUSTRI, Françoise CHAPUIS-BOISSE, Jean-Luc LACOME, Jean-Louis FLORES, Marie-Laure BAVIERE, Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES

CCVA : Jean-Marc DUMOULIN, Éric OGET, Roger VIALAS, Hanan BELGIONO, Nathalie GILARD, Robert SABATIER, Jean-Michel JILIBERT,

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24 + 1

Date de convocation : 16-12-2015

Membres présents : 47

Membres absents excusés : 10

Suppléants : 10

Vote : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abst. : 0

Absents ayant donné procuration : Philippe SEILLES, Michel ANGUILLE, Daniel DUPUY, Gérard JANER, Gilles MARTIN, Chantal AYGAT, Herveline JACOB, Didier ROUX, Vincent LAVIGNOLLES, Wilfrid SABIRON

Secrétaire : Éric OGET

Domaine : Administration générale

Délibération n° : 15/04

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

Le PETR Tolosan est un syndicat mixte fermé de 100 à 199 999 habitants. Le calcul des indemnités des élus se base sur un **montant maximal** de l'indice 1015 (3 801.47 € brut) qui est de :

- ✓ 35.44% indice 1015 soit 1347.24 euros brut mensuel pour le président
- ✓ 17.72% indice 105 soit 673.62 euros brut mensuel pour les vice-présidents

Monsieur le Président rappelle qu'un régime d'indemnités pour les Présidents et Vice-Présidents est prévu par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille et le type de syndicat.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, c'est-à-dire à une délégation de fonction expresse du Président sous forme d'arrêté (article L5211-9 du CGCT).

La loi confère à l'Assemblée Délibérante le soin de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maxima.

La charge du Président et des Vice-Présidents occasionne des frais incompressibles inhérents à leurs déplacements pour rencontrer et suivre les porteurs de projets.

Le territoire qu'ils ont à couvrir représente 72 communes réparties sur 865 km². Le remboursement des frais engagés demande une gestion compliquée, difficile à mettre en place du fait des pièces et justificatifs exigés. Pour éviter cette gestion chronophage de remboursement des frais, il est proposé une indemnité sans aucun remboursement de frais (l'indemnité étant exclusivement justifiée par les frais engendrés par les missions confiées aux vice-présidents).

Le PETR Tolosan est un syndicat mixte fermé de 100 à 199 999 habitants. Le calcul des indemnités des élus se base sur un **montant maximal de l'indice 1015 (3 801.47 € brut)** qui est de :

- ✓ 35.44% indice 1015 soit 1347.24 euros brut mensuel pour le président
- ✓ 17.72% indice 105 soit 673.62 euros brut mensuel pour les vice-présidents

Il est proposé :

⇒ des indemnités qui soient à hauteur de 18.54% du taux maximal alloué représentant :

-Pour le Président : 6.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP soit 249.77 euros brut mensuel

-Pour les Vice- Présidents : 3.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, soit 124.89 euros brut mensuels

⇒ de payer trimestriellement ces indemnités de fonction

⇒ d'inscrire au budget les crédits correspondant

⇒ d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

L'exposé du Président entendu,

les membres du Conseil Syndical du PETR Tolosan approuve les indemnités de fonction telles que précisées ci-dessus (Contre : 14 voix- Abstentions : 2 voix - Pour : 31 voix).

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 22 décembre 2015.

Le Président,

Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 22 décembre 2015
Au registre sont les signatures